

Conclusions

par Marie-Laurence BERTRAND, Secrétaire confédérale de la CGT

Rarement le terme « conclusions » a été aussi peu justifié ! Comme Thierry Lepaon le disait hier en ouverture de ce congrès, « *il s'agit du lancement d'un processus et non de la conclusion d'une démarche* ».

La qualité et la densité des échanges hier et aujourd'hui rendent cette perspective particulièrement attrayante.

1. Il n'était pourtant pas très habituel, pour la CGT, de s'aventurer aussi loin dans les arcanes bien étranges de la justice, et même des juridictions dites sociales.

Les salariés, dans leur ensemble, connaissent un peu les Conseils de prudhommes, surtout parce qu'ils sont appelés à élire les conseillers. En ont-ils une image précise ou positive, alors qu'ils n'y ont recours que lorsqu'il leur arrive d'être licenciés et privés de droits, de salaire et qu'ils n'y obtiennent souvent que partiellement et tardivement satisfaction ?

Les éléments apportés par Evelyne Serverin le démontrent parfaitement.

Les fonctionnaires eux, mobilisent peu le juge administratif et tentent de régler les litiges en interne par le truchement des instances paritaires ou des recours hiérarchiques.

Les militants syndicaux, les syndicats, le mouvement ouvrier, le monde du travail restent très probablement habités par une image négative de l'institution judiciaire.

L'utilisation répressive de la justice pénale a laissé des traces profondes dans l'histoire, et même si cette instrumentalisation est devenue plus sporadique, il faut mesurer l'impact redoutable que constituent les poursuites forcenées que certains procureurs ont été capables de mener encore récemment, en particulier à l'occasion de refus par des militants de prélèvements ADN. La justice au service de la répression syndicale, ça n'est plus la justice ! La CGT fait de cette bataille un enjeu prioritaire, c'est pourquoi nous nous félicitons de la victoire « complète et définitive » pour les 5 de Roanne.

Le pouvoir élargi des préfets pour réquisitionner des travailleurs grévistes, avec le plus souvent l'aval du juge, n'aide pas à situer les juridictions administratives.

À l'opposé, le maintien en l'état scandaleux des tribunaux de commerce et de leurs auxiliaires de justice, malgré nombre rapports, velléités de réformes, fait faire concrètement à des milliers de travailleurs l'expérience douloureuse d'une justice bourgeoise, si ce n'est maffieuse.

2. Pourtant, si la CGT a tenu à organiser ce colloque, c'est parce que, depuis quelques décennies maintenant, nous sommes convaincus que l'action en justice, la mobilisation des droits peuvent enrichir les actions syndicales, le rapport de force, et même favoriser l'acquisition de droits nouveaux, faire évoluer l'état du droit.

Nous en sommes très lucidement convaincus, comme nous savons aussi que les gains, les acquis en matière de droits sociaux, de droit du travail sont particulièrement précaires, réversibles. Nous savons que leur effectivité est toute relative et dépend autant :

- en amont, de tous ceux qui peuvent agir pour prévenir les risques, les dégradations, la réalisation des préjudices, et
- en aval, des sanctions, remises en état, réparations dissuasives opérées par les juridictions compétentes.

Faire évoluer le droit, engager la CGT dans la bataille pour un ordre juridictionnel social est en parfaite adéquation avec le projet revendicatif de la CGT. Il s'agit d'inscrire le droit et l'accès à une justice sociale dans la recherche du progrès social permanent.

La CGT revendique la place centrale du travail. Il est l'élément déclencheur de la production de richesses et doit être reconnu comme tel. Transformer le travail pour transformer la société, c'est agir pour un développement humain durable. Le nouveau statut du travail salarié (NSTS) et la Sécurité sociale professionnelle sont les instruments pour permettre l'émancipation des travailleurs et travailleuses.

Il s'agit de promouvoir un socle commun de droits interprofessionnels, transférables et garantis collectivement, opposables à tout employeur. « La CGT donne à son projet une ambition de transformation sociale, car il s'agit bien, au bout du compte, d'émanciper le/la travailleur/euse de la subordination unilatérale, que ce soit à l'employeur ou au service public de l'emploi,

par une socialisation explicite de son statut et de son revenu. La personnalisation des parcours professionnels repose sur une protection sociale de nature préventive, fondée sur des dispositifs de solidarité et de mutualisation adéquats. Mener à bien ce projet suppose une reconstruction du système juridique, institutionnel et financier qui gère l'emploi et le travail ».

L'accès au droit et à la justice sociale est donc un élément essentiel de notre projet de NSTS.

Les débats d'hier et d'aujourd'hui démontrent aussi, et de façon magistrale, qu'il est urgent d'organiser l'État (et même toute la puissance publique... mais c'est un autre sujet) pour qu'il soit au service des citoyens, des usagers, des justiciables... et non des entreprises ! La réforme de l'État doit viser à adapter l'organisation et les moyens aux besoins... et ils sont grands !

Vous en avez tous témoigné, qu'il s'agisse de la justice sociale, de l'inspection du travail ou encore de Pôle emploi... la liste n'est malheureusement pas exhaustive.

A cet égard, la création d'un secrétariat d'état à la réforme de l'État et à la simplification donne une idée inquiétante de la conception portée par le Gouvernement : il s'agit de simplifier règles, procédures, contrôles avec deux objectifs : simplifier la vie des entreprises, réaliser les fameux 50 milliards d'économie (18 pour l'État). Cette logique conduit à la diminution des droits de toutes et tous, c'est intolérable.

3. Tout est fait pour que les employeurs privés, les organismes bureaucratisés plus ou moins paritaires, les décideurs publics soient épargnés, échappent au contrôle du juge, et pour que le monde du travail, des assurés sociaux, des privés d'emploi, leurs familles aient les plus grandes difficultés à recourir à la justice. Alors que les syndicats sont incités à légitimer par la négociation collective les reculs sociaux, les atteintes aux droits fondamentaux, aux contrats individuels, il leur est le plus souvent refusé d'agir en justice pour faire respecter ces droits par une entreprise, un organisme, une administration. Ce paradoxe devient insupportable, menace l'existence d'organisations syndicales dignes de ce nom et réduit la justice à jouer un rôle résiduel et illusoire. La démocratie sociale ou la démocratie tout court s'éloigne dangereusement et sûrement quand le juge, le service public de la justice sont mis à l'écart ou paralysés.

4. Mais nos débats, vos travaux d'hier et de ce matin, de façon originale, ont été concentrés sur cette frontière, cette zone peu défrichée habituellement qui concerne d'abord les justiciables eux-mêmes.

Justiciables si divers, mais paradoxalement si proches toutes et tous, selon le moment de leur histoire au sein du monde du travail ou aux abords

de l'emploi salarié. Moment de leur histoire qui les conduit à chercher le recours, le juge qui pourrait rétablir leur droit, leur situation, la légalité. Justiciables fragiles ou très fragilisés confrontés d'abord à l'arbitraire, à des voies de fait, des semi-décisions, des institutions précontentieuses.

Vous l'avez montré, ils recherchent le juge compétent, mais un juge nouveau, qui, compte tenu de l'inégalité des parties en présence, aurait des pouvoirs et une accessibilité renouvelés, garant d'un procès équitable.

5. Quelques mots, avant de conclure, de notre bataille pour les prud'hommes. Jean-Pierre Gabriel l'a aussi abordé dans sa synthèse, mais l'importance du sujet, l'enjeu que constitue cette bataille, mérite bien d'affirmer encore une fois l'engagement de la direction confédérale, l'engagement de toute la CGT, pour obtenir le maintien de l'élection des conseillers prud'hommes au suffrage universel. Là encore, il s'agit de reconnaître le droit du monde du travail à s'occuper des affaires qui le concernent.

6. Bien au-delà du titre du colloque, et en dépassant très largement le cadre des projets de réforme en cours, nous avons découvert ensemble des pans entiers de ce qui fait souci à de très nombreux salariés, privés d'emploi ou non, accidentés du travail, travailleurs handicapés, assurés sociaux...

Vous avez contribué aussi bien à analyser cet enchevêtrement de juridictions connues ou inconnues qu'à en proposer des transformations, en ayant constamment à l'esprit ce qui peut favoriser un usage efficace, une action collective de nature à rétablir dans leur droit un ensemble de personnes victimes des mêmes préjudices.

Alors vos (nos) travaux ont un sens et peuvent enrichir, modifier les revendications anciennes, les *statu quo*, réorienter les réformes projetées.

Et, nous l'avons bien compris, il ne s'agit pas de rationaliser pour rationaliser les juridictions existantes, de limiter ou gérer le flux, l'encombrement des juridictions. Nous nous sommes occupés, grâce à vous tous, d'une bonne partie du service public de la justice, en tout cas de celle à laquelle ont à faire les justiciables en difficulté, à celle à laquelle ils croient avoir droit.

Au nom de la direction de la CGT, je vous remercie de vos contributions préparées à l'avance ou de votre participation active aux débats.

Vous savez que ces contributions seront publiées dans notre revue juridique mensuelle *Le Droit ouvrier* dès que possible pour continuer à alimenter les réflexions, favoriser l'action pour la justice sociale, au sens populaire du terme.

Marie-Laurence Bertrand